

# MAIRIE DE ROCHEGUDE

-----

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

-----

### Présents :

#### Président :

BESNIER Didier

#### Adjoins au Maire :

CANESTRARI Véronique - HENRY Christine - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel

#### Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - TARJON Isabelle - GUILLAUME Annie - GREGOIRE Laurent

### Procurations :

CHAMBOVET Cyrielle à HENRY Christine  
PROPHETE Anne-Laure à CANESTRARI Véronique  
BLACHE Sandrine à BESNIER Didier

### Absents excusés :

JOUFFRE Pierre

### Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h30 et présente l'ordre du jour.

#### Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 mars 2016
- ❖ Affectation du résultat budget principal
- ❖ Affectation du résultat budget assainissement
- ❖ Affectation du résultat budget de la Zone Artisanale
- ❖ Vote des 4 taxes
- ❖ Vote du budget primitif de la commune pour 2016
- ❖ Vote du budget primitif assainissement pour 2016
- ❖ Vote du budget primitif de la Zone Artisanale pour 2016
- ❖ Vote de la subvention versée au CCAS
- ❖ Vote de la subvention versée au Canal du Comte
- ❖ Vote des subventions versées aux associations
- ❖ Participation aux voyages scolaires
- ❖ Choix du prestataire pour le marché de réalisation de travaux de rénovation et d'embellissement des voiries communales
- ❖ Demande de subvention au titre des amendes de police
- ❖ Demande de subvention au titre des projets de cohérence territoriale
- ❖ Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- ❖ Questions diverses

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2016**

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

Mme Annie GUILLAUME souhaite savoir de quelle manière sa demande d'intégrer la dimension environnementale dans le cadre du bail pour l'activité de Paintball a été prise en compte. Il lui est indiqué qu'il a été inscrit dans la délibération que l'attribution du bail est conditionné par le respect des engagements pris par le locataire en matière d'environnement dans le cadre de son activité.

M. le Maire met au vote le compte-rendu du 9 mars 2016.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité**

Pour le vote des différents points dont elle est le rapporteur, Mme CANESTRARI propose de voter chaque budget primitif après le vote de l'affectation du résultat. M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin de présenter les points dans ce sens, ce que le Conseil Municipal accepte.

## **Affectation du résultat budget principal**

Mme CANESTRARI rappelle que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune, votés lors du précédent Conseil Municipal, font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 584 611,74€.

M. le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement : 384 611,74 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

En section de fonctionnement : 200 000,00 € au compte 002 « report à nouveau excédentaire ».

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## **Vote du budget primitif de la commune pour 2016**

Mme CANESTRARI rappelle que l'ensemble des budgets ont fait l'objet d'un examen chapitre par chapitre en Commission des finances et toutes commissions.

Mme CANESTRARI présente le tableau de la section de fonctionnement du budget primitif par chapitre et apporte des précisions sur chacun d'entre eux :

- DEPENSES :
  - Chapitre 011 : maintien des dépenses en matière de charges à caractère général avec l'ajout des dépenses liées au financement par la commune du transport pour les sorties piscine.
  - Chapitre 012 : diminution des charges de personnel du fait des mouvements intervenus dans l'année.
  - Chapitre 65 : diminution des charges de gestion courante du fait du transfert de la compétence déchets ménager à la communauté de communes et attribution de la subvention au CCAS afin de maintenir son budget au même niveau que celui de 2015.
  - Chapitre 014 : augmentation des atténuations de produits du fait de l'augmentation du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
  - Chapitre 66 : diminution des charges financières liées à la fin du remboursement de plusieurs emprunts. Depuis 2009, la commune n'a plus souscrit de nouveaux emprunts.
- RECETTES :
  - Chapitre 13 : Diminution des recettes du chapitre atténuation de charges du fait que l'aide allouée sur les Contrats Uniques d'Insertion est désormais imputée au chapitre 74 en dotations/participations.
  - Chapitre 70 : Maintien des recettes (services cantine, TAP et périscolaires).
  - Chapitre 73 : Diminution des recettes au titre des impôts et taxes du fait du transfert de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à l'intercommunalité conjointement à la compétence déchets ménagers.
  - Chapitre 74 : Diminution des dotations, notamment du fait de la baisse de 29 000 € (plus de 15%) de la DGF (Dotation Globale Forfaitaire).
  - Chapitre 75 : Augmentation des produits de location suite à la signature de deux baux (salle Paul Niederberger et Paintball).
  - Chapitre 77 : Augmentation des produits exceptionnels suite à une régularisation de facture avec EDF pour un montant de 11 000 €.

Mme CANESTRARI présente ensuite le tableau de la section d'investissement en détaillant plus particulièrement les dépenses :

- DEPENSES :
  - Chapitre 1641 : Remboursement du capital des emprunts en baisse du fait de la fin du remboursement de plusieurs emprunts.
  - Chapitre 20 : Etudes programmées notamment dans le cadre de la révision du PLU, de l'extension du réseau SDED et de la dématérialisation des envois à la trésorerie et à la préfecture.
  - Chapitre 21 : Investissements notamment pour l'achat d'un terrain, de matériel informatique et de mobilier pour

l'ouverture de classe à l'école (4 000 €) et la mairie.

- Chapitre 23 : Aménagements divers pour les travaux de la mairie et de l'agence postale, de l'église et des voiries.
- Chapitre 4581 : Convention sous mandat dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du département dans le cadre des travaux de l'avenue des Côtes du Rhône. Mme CANESTRARI rappelle l'obligation de cette écriture en l'état.
- RECETTES :
  - Chapitre 10222 : FCTVA (Fond de Compensation pour la TVA) sur les travaux 2015. Son taux vient de passer de 15,482% à 16,404%
  - Chapitre 4582 : Convention sous mandat dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du département dans le cadre des travaux de l'avenue des Côtes du Rhône.

M. GREGOIRE demande des précisions sur les dépenses du chapitre 21, notamment à propos du terrain évoqué dans la présentation du budget.

Mme CANESTRARI indique qu'il s'agit du terrain qui pourrait être acquis dans l'hypothèse d'un regroupement de casernes entre Rochegude et Sainte-Cécile-les-Vignes. M. le Maire précise que dans la Drôme, les communes fournissent les terrains au SDIS qui finance la construction et les équipements, contrairement au Vaucluse où les communes participent aussi aux dépenses liées à la construction.

M. AYMARD évoque l'article de la Provence qui parle d'un abandon du projet par la commune de Sainte-Cécile.

M. le Maire indique ne pas avoir reçu d'information en ce sens de la part du SDIS de la Drôme. Il préconise donc de laisser la somme au budget.

Mme CANESTRARI indique que ce n'est pas la seule dépense inscrite à ce chapitre. Il y a aussi du matériel pour les services techniques (tracteur, godet, marteau-piqueur...) et du mobilier pour un total de 82 000 €.

Elle apporte aussi des précisions sur les dépenses des autres chapitres : les travaux pour l'église (65 000 €), la mairie (200 000 €), l'installation des coffrets forains (10 000 €), l'étanchéité des bâtiments (école, services techniques et salle basse), le drain pour la chapelle Saint-Denis. Les voiries étant la priorité de ce mandat, 820 000 € sont prévus au budget pour l'aménagement de l'avenue des Côtes du Rhône (440 000 €), pour l'impasse de la Riaille (180 000 €) et pour les autres voiries (200 000 €).

M. GREGOIRE demande si les subventions inscrites en recettes au budget sont celles actées ou celles demandées.

M. le Maire indique que ne sont prises en compte que les subventions actées.

Mme CANESTRARI précise que les dépenses d'investissement réalisées cette année permettront d'avoir des recettes au titre du FCTVA (fond de compensation pour la TVA) plus importantes en 2017, d'autant plus que le taux du FCTVA a été réévalué en 2015 et qu'il est désormais de 16,404 %.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire propose d'approuver le budget primitif de la commune comme suit :

En section de fonctionnement total des dépenses et recettes arrêtées à 1 534 526.00 €

En section d'investissement total des dépenses et recettes arrêtées à 1 608 840.00 €

M. le Maire met au vote la section de fonctionnement du budget primitif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote la section d'investissement du budget primitif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

#### **Affectation du résultat budget assainissement**

Mme CANESTRARI rappelle que le compte administratif et le compte de gestion du budget assainissement font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 114 266,48 €.

M. le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

En section de fonctionnement : 114 266,48 € au compte 002 « report à nouveau excédentaire ».

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

#### **Vote du budget primitif assainissement pour 2016**

Mme CANESTRARI explique pourquoi le budget assainissement est volontairement présenté en suréquilibre en section de fonctionnement. Elle rajoute que l'excédent dégagé sera affecté lors des prochains exercices en section d'investissement en prévision des travaux d'extension de la station d'épuration ou de raccordement à celle de Suze-la-Rousse.

Mme CANESTRARI indique qu'il ne reste plus qu'un emprunt au titre de l'assainissement et que la commune bénéficie de subventions de l'agence de l'eau et des primes d'activité liées au bon fonctionnement de la station.

M. GREGOIRE demande des précisions sur le remplacement des pompes indiqué au budget.

Mme CANESTRARI indique qu'il s'agit de deux des trois pompes de relevage de la station d'épuration. M. le Maire précise que leur remplacement est nécessaire car il n'y a plus de pompe de secours en cas d'incident.

M. le Maire propose d'approuver le budget primitif assainissement comme suit :  
En section de fonctionnement total des dépenses arrêtées à 174 582.00 € et recettes à 251 272.48 €  
En section d'investissement total des dépenses et recettes arrêtées à 291 714.84 €

M. le Maire met au vote la section de fonctionnement du budget primitif.  
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote la section d'investissement du budget primitif.  
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

#### **Affectation du résultat budget de la Zone Artisanale**

Mme CANESTRARI rappelle que le compte administratif et le compte de gestion de la zone artisanale font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 103 011,00 €.

Mme GUILLAUME demande quels sont les projets à l'étude sur la Zone Artisanale.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de nouvelles dépenses programmées dans l'immédiat, les derniers travaux sur la zone étant en cours de finalisation. Toutefois, un développement sera possible à l'avenir. Un secteur a été prévu dans le PLU pour cela. Dans le cadre de la loi sur l'eau les études avaient été réalisées en prenant en compte la possible extension de la zone. L'excédent dégagé pourrait permettre l'acquisition des terrains nécessaires. Toutefois, la commune se laisse le temps de la réflexion, puisqu'en 2017, la compétence liée aux zones artisanales devrait être transférée à la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :  
En section de fonctionnement : 103 011,00 € au compte 002 « report à nouveau excédentaire ».

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

#### **Vote du budget primitif de la Zone Artisanale**

Mme CANESTRARI présente le budget primitif de la Zone Artisanale comme suit :  
En section de fonctionnement dépenses et recettes arrêtées à 103 016.00 €  
En section d'investissement recettes : 2 028.00 €

Mme CANESTRARI précise que la commune est toujours en attente des écritures de gestion de stocks que doit communiquer la trésorerie. Ce point pourrait être à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire précise que les derniers travaux étant en cours de finalisation et les lots ayant tous été vendus le budget de la zone artisanale pourrait être clôturé prochainement.

M. le Maire propose d'approuver le budget primitif de la Zone Artisanale comme indiqué précédemment.

M. le Maire met au vote la section de fonctionnement du budget primitif.  
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote la section d'investissement du budget primitif.  
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

#### **Vote des 4 taxes**

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 communiqué par les services fiscaux, qui établit un montant total pour les 4 taxes de 961 160 €.

Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes sur les ménages et celui de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de les maintenir, pour la 15<sup>e</sup> année consécutive, aux taux suivants :  
Taxe d'habitation 18.12 % ; Foncier bâti 18.60 % ; Foncier non bâti 73.79 % ; CFE 31.55 %

M. le Maire précise que le budget et les taux de l'intercommunalité ont été votés le 6 avril 2016 avec une majorité confortable. L'équilibre du budget a nécessité l'augmentation modérée des taux au niveau de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### Vote de la subvention versée au CCAS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement au profit du CCAS de Rochegude, pour un montant de 5 182,81 €.

M. le Maire rappelle que Mme GARCIA, démissionnaire, a été remplacée au sein du Conseil d'Administration du CCAS par M. GREGOIRE suivant de la liste, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

M. GREGOIRE accepte de siéger, toutefois il aurait souhaité laisser sa place à Mme GUILLAUME plus spécialisée dans ce domaine.

M. le Maire indique que ce remplacement nécessiterait la démission d'un autre membre du Conseil d'Administration et un nouveau vote pour réélire l'intégralité des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### Vote de la subvention versée au Canal du Comte

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement au profit du Canal du Comte de Rochegude, pour un montant de 5 000 €.

M. GREGOIRE demande qui se charge de l'entretien du canal. Il souhaite aussi avoir des informations sur la présence de castors dans le canal.

M. le Maire indique que l'association est chargée de l'entretien et du choix des entreprises qui interviennent. Il confirme la présence de castors du côté du Moulin et rappelle que cette espèce est protégée.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### Vote des subventions versées aux associations

Mme CANESTRARI présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution de subventions aux associations telle que présentée en commission finances et toutes commissions.

<i>Organismes</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Organismes</i>	<i>Proposition de la commission</i>
La Boule Joyeuse ROCHEGUDIENNE	600,00 €	Atelier du chanteur	450,00 €
COMITE DES FETES ROCHEGUDE	11 500,00 €	Planète Ados	360,00 €
FOCES	500,00 €	Mémoire de la Drôme	46,00 €
FOYER DE L'AMITIE	600,00 €	ANEV	160,00 €
La Foulée ROCHEGUDIENNE	600,00 €	GDA Tricastin	40,00 €
Les Ateliers du PHOENIX	500,00 €	Don du Sang	100,00 €
RACING CLUB PROVENCE	1 100,00 €	OFFICE DU TOURISME	800,00 €
FC Rochegudien	500,00 €	PREVENTION ROUTIERE	91,00 €
ACCA Chasse de ROCHEGUDE	500,00 €	Restau du cœur	100,00 €
Ateliers des Pitchouns	300,00 €	Contribution lutte grêle PREVIGRELE	1 490,00 €
Les Amis du Jazz Traditionnel	400,00 €	CAIEM Tulette	50,00 €
ANIMAGYM	350,00 €	ANCRE	40,00 €
ECOLE PUBLIQUE ROCHEGUDE	1 280,00 €	YOGA COLOMBIER	200,00 €
Anciens COMBATTANTS	600,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>23 257, 00 €</b>

M. GREGOIRE souhaite savoir si les 500 € demandés par le Comité des fêtes dans le cadre du marché de Noël des associations, et qui n'apparaissent pas dans le tableau présenté, font l'objet d'un rejet définitif.

Mme CANESTRARI indique que cette somme était demandée au titre de l'organisation de cet événement, or l'événement monté en 2015 était collectif et co-organisé par toutes les associations de la commune.

M. GREGOIRE précise que les 500 € pourraient permettre de payer l'assurance pour l'événement qui pourrait être monté sous l'égide du comité des fêtes.

Mme CANESTRARI indique qu'une autre association, les Pitchouns, avait fait une demande en ce sens. Suite à la réunion des associations pour faire le bilan de journée de Noël, la reconduction de l'événement a été prévue sur le même principe qu'en 2015.

M. le Maire propose d'approfondir cette question d'assurance et de valider la proposition de subvention arrêtée en commission. Il n'y a pas de raison qu'une association porte la responsabilité de l'événement plus qu'une autre. Mme CANESTRARI rappelle qu'en 2015 chaque association était assurée pour l'activité qu'elle proposait lors de l'événement.

M. GREGOIRE indique toutefois que si l'événement se faisait sous l'égide du comité des fêtes, l'association n'a pas l'intention de prendre à sa charge l'organisation complète. Mais l'événement va prendre de l'ampleur, avec plus de participants et de commerçants. La somme demandée sera nécessaire. De plus, la question se pose pour certaines dépenses collectives comme l'achat de décorations de Noël.

M. le Maire rappelle que la commune a fait le choix en 2015 de limiter les dépenses pour les décorations de Noël, sans que cela n'ait entraîné de réaction négative. Il propose alors que la commune examine la possibilité de soutenir l'événement et de prendre éventuellement à sa charge certaines dépenses si elles sont justifiées.

Mme CANESTRARI précise que la demande de l'atelier du chanteur est une demande globale adressée aussi au Conseil Départemental pour la réalisation de plusieurs projets. La commission a décidé d'attribuer une subvention basée sur les besoins matériels de l'association.

M. GREGOIRE demande la nature de leurs projets.

Mme CANESTRARI explique qu'il y a deux beaux projets s'inspirant de la thématique du cirque avec la venue d'artistes et la location d'un chapiteau.

M. GREGOIRE demande pourquoi la subvention aux Restaurants du cœur est diminuée par rapport à l'année dernière.

Mme HENRY explique que la participation de la commune a fortement augmenté au titre de l'épicerie solidaire qui a le même objectif.

Mme RABILLARD demande pourquoi il n'y a pas eu de demande de la part de Passe ta gomme ! et des Petites canailles.

M. le Maire explique que Passe ta gomme ! a indiqué ne pas avoir besoin de subvention, alors même qu'elle souhaite s'impliquer financièrement auprès de l'école primaire et du collège et intervenir au niveau des TAP. L'association les Petites canailles n'a pas déposé de dossier.

Mme CANESTRARI rappelle que l'attribution de subventions ne doit pas dispenser les associations de rechercher d'autres ressources.

Mme GUILLAUME revient sur sa proposition d'apporter aux associations une information sur la bonne gestion et les subventions.

M. le Maire propose que Mme GUILLAUME travaille avec Mme HENRY sur le sujet et qu'elles organisent une formation pour expliquer aux associations, notamment, le formalisme des demandes de subvention et les contraintes de contrôle sur les deniers publics.

Mme GUILLAUME insiste sur la nécessité de pédagogie. Il faut faire une information à toutes les associations pour qu'elles soient sur un pied d'égalité et bénéficie d'un traitement équitable. Il faut une prise de conscience face aux deniers publics.

Mme CANESTRARI revient sur la nécessité de chiffrer aussi les avantages en nature dont bénéficient les associations.

M. le Maire indique qu'il faut préparer ça dans l'année avant le prochain budget.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les subventions versées aux associations telles qu'elles ont été présentées en commission finances et toutes commissions pour un montant total de 23 257 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte de voter conjointement l'ensemble des subventions.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Participation aux voyages scolaires**

M. le Maire rappelle qu'en 2010, le Conseil Municipal avait délibéré pour participer aux voyages scolaires des collèges et lycées pour des enfants qui résident sur la commune de Rohegude à hauteur de 10 €. Il rappelle la diminution des subventions subit par la commune et l'augmentation des participations, notamment le FPIC. Il précise que si la commune a pour obligation d'aider l'école primaire, elle n'en a aucune envers les collèges et lycées. Le département et la région se désengagent sur cette thématique qui rentre pourtant dans leur domaine de compétence. M. le Maire précise que la participation de la commune se faisait sur états transmis par les établissements, parfois cela concernait un enfant. La commune était obligée de mandater une dépense de 10 € ou 20 €.

Mme GUILLAUME demande si une famille en difficulté peut faire une demande à ce titre au CCAS.

M. le Maire indique qu'évidemment cela est du ressort du CCAS.

M. GREGOIRE demande quel coût a représenté cette participation depuis 2010 et sur l'année 2015.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de participation versée en 2015, les établissements levant certainement le pied sur les sorties scolaires. La commune ne versait pas plus 1 500 € à 2 000 € par an à ce titre, en dehors des sorties pour l'école pour lesquelles elle continuera de participer.

Il propose au Conseil Municipal de ne plus verser cette participation qui ne rentre pas dans le champ de compétences de la commune.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Choix du prestataire pour le marché de réalisation de travaux de rénovation et d'embellissement des voiries communales**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement du centre-village, un appel d'offre a été lancé sur la base de l'avant-projet établi par le Cabinet Merlin, bureau d'étude missionné sur ce projet. Suite à la commission d'appel d'offre, réunie le 7 mars 2016 pour l'ouverture des plis, il a été décidé, conformément à ce que permet le marché, d'ouvrir des négociations sur les offres reçues.

M. le Maire précise que le marché comporte une tranche ferme et trois tranches conditionnelles pour un coût estimatif de 878 033,27 € HT et deux options pour 26 602,50 € HT.

Au regard de l'analyse des offres sur la base des critères fixés au règlement de la consultation, le classement final fait ressortir que l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE est celle qui obtient le plus de points avec une proposition à 606 911,68 € HT.

M. GREGOIRE demande ce qui explique la différence de prix entre l'estimatif du bureau d'étude et les propositions des candidats.

M. le Maire indique que cela s'explique par la procédure de mise en concurrence, par la négociation menée et par le besoin des entreprises de BTP de travailler dans le contexte économique difficile.

M. AYMARD demande si les tranches conditionnelles et les options seront réalisées.

M. le Maire indique que c'est probable. Mme CANESTRARI précise que l'ensemble des travaux seront réalisés sans emprunt. M. le Maire indique que compte tenu de la différence de prix entre la proposition de l'entreprise retenue et l'estimatif, la qualité de certains points pourra être revue par avenant pour en améliorer l'esthétique. Par exemple, le mur de soutènement prévu le long de la salle polyvalente, projeté en pierres colées, pourrait plutôt être réalisé en pierres de pays.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir l'entreprise EIFFAGE ROUTE à Mondragon (84), pour un montant total de 606 911,68 € HT.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Demande de subvention au titre des amendes de police**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat de panneaux de signalisation pour le centre village pour un montant de 1 059,11 € H.T, cet achat rentre dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention maximum du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Demande de subvention au titre des projets de cohérence territoriale**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet « aménagement des mobilités dans le centre-village », qui comprend la mise en accessibilité et la sécurisation des cheminements piétons dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la traversée de village et l'aménagement de l'aire pour les camping-cars et les véhicules électriques, pourrait rentrer dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation de cohérence territoriale.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du département, au titre des projets de cohérence territoriale, une subvention pour l'opération « aménagement des mobilités dans le centre-village » selon le plan de financement suivant :

▪ Coût du projet :	323 402,76 € HT
▪ Subvention départementale	4 935 €
▪ Soutien à l'investissement public local (20%) :	64 680,55 €
▪ Cohérence territoriale (25%)	80 850,69 €
▪ Autofinancement :	172 936,52 €

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis**

M. le Maire rappelle, afin de limiter la prolifération des chats errants, que la commune a sollicité les associations de protection des animaux pour la mise en place d'une campagne de capture, stérilisation et identification.

La fondation 30 millions d'amis a donné son accord pour la signature d'une convention et pour prendre à sa charge la stérilisation et le tatouage à hauteur de 60 € ou 80 € en fonction du sexe de l'animal (soit 75% à 100% du coût de la prestation pour un tarif « cause animale »). L'identification des animaux se fera au nom de la fondation. Elle pourra aussi être amenée à installer des logis pour abriter ces chats. La commune de son côté est chargée de la capture des animaux, de la gestion future des populations et de la communication autour de cette opération.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## Questions diverses

- **Usine Henry**

M. le Maire rappelle que lors de l'acquisition de l'usine Henry, une des hypothèses était d'y installer les associations. Dans le cadre des travaux de la mairie, l'architecte sélectionné a été mandaté pour évaluer le coût d'un tel aménagement.

La BJR a de son côté fait la demande de disposer d'un espace à aménager pour en faire un boulodrome couvert. Les travaux seraient réalisés par l'association. La commune n'aurait aucun fond à engager.

M. AYMARD présente le projet de la BJR qui construirait une cloison, installerait plusieurs terrains, referait la porte et installerait un sanitaire.

M. GREGOIRE demande quelles associations ont émis des demandes pour un local.

M. le Maire évoque celles du FOCES, des anciens combattants et de l'atelier du chanteur.

Mme CANESTRARI précise que d'autres associations feraient état du même besoin si on leur demandait.

M. GREGOIRE s'inquiète de la place que prendrait le boulodrome couvert au préjudice des autres associations.

M. le Maire indique que la BJR occuperait un espace de 225 m<sup>2</sup> au fond du bâtiment, distinct de l'espace envisagé pour réaliser un espace mutualisé pour les autres associations.

Mme CANESTRARI précise que l'aménagement réalisé par la BJR sur ses fonds propres n'entraînera pas automatiquement l'aménagement du reste de l'espace par la collectivité et rappelle la priorisation des investissements programmés.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe de cet aménagement.

- **Voiries**

Mme GUILLAUME souhaiterait connaître les voiries concernées par les 200 000 € de travaux inscrits à ce titre au budget.

Mme CANESTRARI indique que les priorités ont été listées et arrêtées par la commission voirie en accord avec les services techniques de la commune. M. le Maire indique les travaux feront l'objet de subventions départementales.

- **Véhicules**

Mme GUILLAUME demande si la commune dispose de véhicules de fonction.

M. le Maire indique que la commune dispose uniquement de véhicules mis à disposition des services techniques. Un de ces véhicules peut-être mis à la disposition du personnel pour des déplacements (formations notamment). A défaut, la commune procède au remboursement des frais.

- **Patrimoine**

Mme GUILLAUME souhaite que le patrimoine de la commune soit mis en valeur.

Mme CANESTRARI indique que ce sujet est à l'étude dans le cadre de l'embellissement du village, par exemple, l'église doit faire l'objet de travaux prochainement. M. STEMPEL a pris contact avec les différents partenaires et associations qui interviennent dans ce domaine pour voir les possibilités de subventions ou de soutien. La fondation du Patrimoine par exemple pourrait lancer une souscription publique, comme elle l'a fait à Saint-Restitut. Mme GUILLAUME propose que la commune fasse appel à des chantiers jeunes pour réaliser la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

M. le Maire indique que cette possibilité a déjà été étudiée par le passé. Mais que la commune ne disposant pas de logements conformes aux critères exigés à mettre à disposition sur le territoire communal, le projet n'a pas pu être mis en œuvre.

- **Handicap**

Mme GUILLAUME a été informée de la situation d'un enfant qui fréquente l'école et qui ne peut être accueilli sur le temps cantine faute de présence d'un AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire). Elle précise que la présence d'un AVS dépend d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et qu'il n'appartient pas à l'école ou à la mairie de faire le nécessaire.

Mme CANESTRARI indique qu'elle travaille actuellement sur ce dossier. Elle précise que les temps périscolaires rentrent dans la notion de scolarité et que la présence d'une AVS est donc possible sur le temps cantine, mais à la charge de l'Education Nationale.

Mme GUILLAUME considère que la commune n'a pas à s'engager sur cette question qui relève effectivement de l'Education Nationale.

La séance est levée à 23h10.

Le Maire

Didier BESNIER